

Budget Primitif 2023
 du Budget Principal de la Commune de Vergèze
 *
 Note de Présentation Brève et Synthétique

L'article 107 de la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifie les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Les communes doivent réaliser une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à joindre au budget primitif et au compte administratif.

*
Les éléments ci-dessous présentent
le projet de budget 2023 avec pour mémoire le budget de l'année 2022
 *

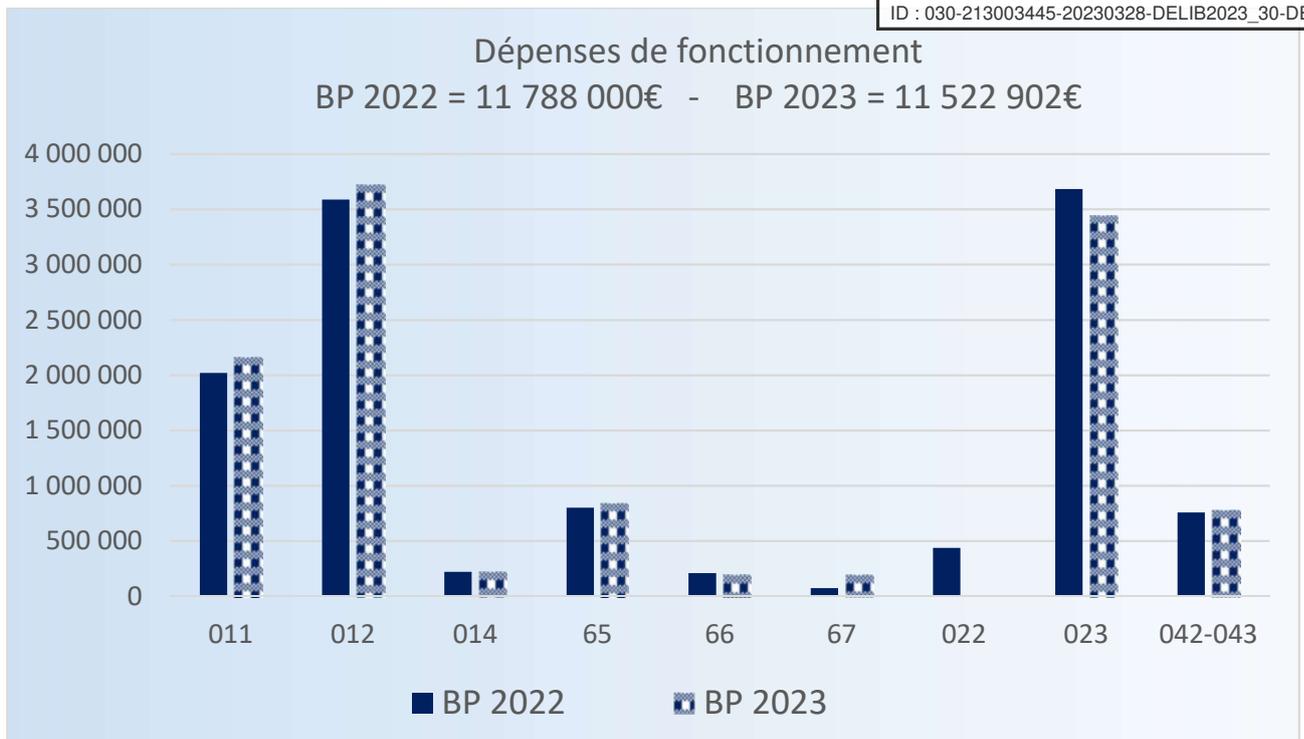
LES RESULTATS de l'exercice budgétaire 2022 sont repris dans le budget primitif 2023 et présentent comme suit :

↳ **Un excédent d'investissement d'environ 1 794 750,06 €**
 ↳ **Un excédent de fonctionnement d'environ 5 109 191,24 € dont 1 000 000 € sera capitalisé**

*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
011	011 charges à caractère général	2 020 000	2 153 250
012	012 charges de personnel	3 586 000	3 718 840
014	014 charges en atténuation	220 000	220 000
65	65 charges de gestion courante	802 500	834 430
66	66 charges financières	210 000	190 000
67	67 charges exceptionnelles	74 500	194 000
022	022 dépenses imprévues	437 000	
023	023 virement à la section d'investissement	3 681 000	3 442 382
042-043	042 - 043 opérations d'ordre	757 000	770 000
	Total Dépenses de fonctionnement	11 788 000	11 522 902



011 – Charges à caractère général BP 2022 = 2 020 000 - BP 2023 = 2 153 250

2022 aura été marqué par la crise ukrainienne. Les conséquences de cette crise internationale ont eu pour impact une hausse importante de l'inflation, plus de 6%, mais également l'explosion des coûts de l'énergie : + 60% d'augmentation du coût de l'électricité proposé lors de la mise en concurrence des opérateurs en électricité en juillet 2022.

La construction du Budget Primitif 2023, notamment sur la partie fonctionnement doit donc bien évidemment prendre en compte ces nouvelles données en lien avec le contexte national et international.

Le coût de ces augmentations de BP 2022 à BP 2023 est de :

- + 149 000 € coût électricité
- + 51 000 € coût du gaz

L'impact sur la section de fonctionnement sur le chapitre 011 s'élève à près de 200 000 €.

Ensuite, secteur par secteur, les évolutions majeures des charges à caractère général sur le budget 2023 de la commune sont reprises ci-dessous :

Les moyens attribués aux services de la police municipale, au service Communication, au service Entretien et Espaces verts-Cadre de vie restent stables, l'augmentation éventuelle résultant uniquement de l'inflation, limitée par les efforts de chacun à +2,5% en moyenne.

Le service Maintenance du Patrimoine et les sports affichent une légère baisse liée à la fin des réparations dues aux intempéries du 14/09/21 et aux investissements faits et prévus en 2022/2023.

Le service Accueil/Cohésion sociale affiche une baisse liée à la fin de la mission de recensement confiée à la Poste en 2022 (22 000€) (à prévoir tous les 5 ans, soit en 2027).

Ecoles Maternelle et Élémentaire

Les moyens financiers alloués aux écoles sont reconduits, les effectifs occasionnent de petites variations par rapport au budget 2022.

Ecole primaire : 357 à la rentrée scolaire 2021/22 341 à la rentrée scolaire 2022/2023
 Soit 23 853 € de dotation,
 Ecole maternelle : 188 à la rentrée scolaire 2021/22 176 à la rentrée scolaire 2022/2023
 Soit 11 681,12 € de dotation.

Pour mémoire, en 2022 la subvention versée pour la psychologue scolaire au chapitre 65 a été remplacée par un supplément de budget de 1€ par élève au chapitre 011.

Festivités

Dans un souci d'économies, le programme des festivités sur l'année 2023 est reconduit avec une version allégée de la Vergézoise, qui sera dorénavant programmée en avril et non plus en septembre.

Les évènements de l'année restent : le carnaval, la Vergézoise, la fête nationale, la fête votive de juillet, les vendredis de Vergèze, Octobre Rose, le Téléthon, les illuminations festives et le Marché de Noël.

L'enveloppe concernant le petit matériel pour les festivités a également diminué car les achats faits en 2021 et 2022 pour la logistique des festivités n'ont pas besoin d'être renouvelés.

Actions culturelles :

La programmation d'une saison culturelle de qualité demeure l'orientation de l'équipe.

La commune étudie les possibilités de faire appel à des producteurs pour compléter la programmation, qui reste ambitieuse malgré l'augmentation importante des taxes (SACEM) et des frais de transport et d'hébergement des compagnies.

Le fonctionnement de la bibliothèque s'inscrit dans la continuité sur le fond, mais le budget doit être augmenté de 2000€ pour faire face notamment à l'augmentation du prix du papier.

Protocole :

Le Budget attribué au service Protocole, qui gère les manifestations hors saison culturelle et festivités est augmenté pour traduire la volonté de l'équipe municipale de relancer des actions concernant le Jumelage (2 000€).

2023 présente la particularité de s'inscrire dans une nouvelle maquette budgétaire, la M57, ce qui a parfois une incidence sur l'imputation des dépenses et peut rendre plus difficile la comparaison avec les comptes de l'année précédente en M14 ;

Les dépenses du chapitre 011, liées aux décisions de l'équipe municipale et aux contraintes de l'actualité qui s'imposent à la collectivité, ont été pondérées dans la construction du projet de BP 2023 en se maintenant au niveau de l'inflation, afin de rester dans un contrôle de la demande d'inscription de crédits. Ainsi globalement pour 2023, le projet de chapitre 011 s'élève à 2 153 250,00€ soit une variation de BP 2022 à BP 2023 de + 6,60%.

*

Chapitre 012 – Charges de personnel BP 2022 = 3 586 000 € - BP 2023 = 3 718 840 €

Le chapitre 012 qui s'élevait à 3 586 000 € en 2022 est porté à **3 718 840 €** en 2023 (**environ +3,70 %**).

Les prévisions des charges de Personnel 2023 prennent en compte :

- ✕ la rémunération du personnel en place,
- ✕ le remplacement des agents mutés dans une autre collectivité ou partis à la retraite en 2022 et la prise en compte des départs annoncés pour 2023,
- ✕ les crédits utiles pour rémunérer le remplacement de congés de maternité et maladie,
- ✕ les charges évolutives ordinaires, le GVT (glissement vieillesse technicité) : avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, frais de validation de services des agents (reprise d'années de cotisation après titularisation etc...) ;

⌘ les charges liées à des décisions gouvernementales :

L'Augmentation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022,

L'Augmentation du SMIC de 7.76% en 1 an au 1er août 2022 et celle prévue de 1.8% au 1er janvier 2023.

L'harmonisation des montants de régime indemnitaire (IFSE) à fonctions comparables des agents de catégorie C au 1er janvier 2023 (engagement pris dans le cadre de la mise en place des 1607 heures),

L'Evolution des cotisations patronales...

⌘ les décisions liées aux projets de l'équipe municipale :

Ouverture de la base de loisirs des lacs : Besoins en personnel sur une période de 2 mois (surveillants de baignade, maintenance, sécurité) : 17 500€

Mise en service d'une navette électrique pour desservir le centre-ville et les principaux équipements publics et privés - Engagement d'un conducteur contractuel 20 heures (soit 5 demi-journées de rotation) : 17 500€

014 – Atténuations de produits

BP 2022 = 220 000

BP 2023 = 220 000

Ce chapitre retrace

1° les dépenses de contribution de la commune au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC). Ce dispositif imposé aux collectivités a pour objectif de rendre plus « juste et efficace » la répartition des richesses entre collectivités. Les dépenses sont en augmentation chaque année (de 22 000 € en 2012 pour atteindre 154 514 € en 2022). Dans le cadre de la préparation budgétaire, une prévision de 170 000 € a été inscrite.

2° Le montant versé par la commune au titre du prélèvement de la contribution pour le redressement des finances publiques. La DGF après avoir diminué tous les ans depuis 2014, est devenue depuis 2017 un prélèvement sur les produits de la fiscalité de la commune. Une prévision de 49 000 € a été inscrite pour l'année 2023

65 – Autres charges de gestion courante

BP 2022 = 802 500

BP 2023 = 834 430

Ce chapitre retrace les dépenses des subventions aux associations, les participations versées au SDIS et autres organismes, les indemnités versées au Maire et aux Adjoints.

Subventions aux associations : Pour 2023, l'étude des demandes de subvention a tenu compte :

- des actions réalisées par les associations en 2022
- des dossiers présentés
- des excédents constatés sur les comptes des associations
- du nombre d'adhérents, des actions proposées pour 2023

Une enveloppe globale de 143 650 € a été actée pour 2023.

CCAS : En 2023 la subvention de la commune pour l'équilibre du budget du CCAS s'élèvera à 85 000 €, légère progression notamment pour financer l'augmentation du cout des fluides et la mise en place d'une aide sociale liée à la lutte contre la précarité énergétique.

Smeg30 : Il s'agit de la cotisation pour la participation au fonctionnement du syndicat

SDIS : la contribution de la collectivité sera portée à 306 710,45 € soit + 5,9% par rapport à 2022.

Indemnités des Elus : l'enveloppe demeure stable soit environ 135 000 €.

L'augmentation de ce chapitre est due en parti au changement de nomenclature comptable, certaines imputations autrefois au chapitre 67 ont disparu au profit de nouvelles au chapitre 65

66 – Remboursement de la dette (partie intérêts) BP 2022 = 210 000

Les dépenses imputables à la dette interviennent sur plusieurs chapitres du budget

- . le chapitre 66 (annuité – partie intérêts) en dépenses de fonctionnement,
- . le chapitre 16 (annuité – partie capital) en dépenses d’investissement,
- . le chapitre 76 (encaissement du fonds de soutien de l’Etat pour la sortie des prêts toxiques : 183 644 €).

Depuis le 1^{er}/1/2018 la dette de la commune est constituée de 5 prêts ci-dessous, tous qualifiés 1A dans la charte Gissler ; elle sera totalement remboursée en 2033.

Désignation	Capital (€)	Origine	Dernière échéance	Durée	CRD au 1/1/2023
CLF000011-518	1 524 490,17	12/09/2002	01/10/2032	30 an(s)	742 864,36
MIS 506729 IRA CMS	930 000,00	01/01/2016	01/08/2028	13 an(s)	429 230,78
MIS 506729 R CMS	3 323 624,82	01/01/2016	01/08/2033	18 an(s)	2 361 709,07
MIS 506731 R CHF	1 924 798,40	01/01/2016	01/08/2029	14 an(s)	1 125 164,83
MIS 506731 IRA CHF	3 100 000,00	01/01/2016	01/08/2028	13 an(s)	1 430 769,22
				total	6 089 738,26

L’annuité 2023 se décompose ainsi : 185 100 € d’intérêts + 682 000 € de capital soit un total de 867 100 €.

67 – charges exceptionnelles

BP 2022 = 74 500

BP 2023 = 194 000

Le contexte difficile lié à la situation de Nestlé waters nous oblige à la prudence concernant la surtaxe minérale : le versement de cette surtaxe étant calculé sur les montants perçus en N-1, il paraît raisonnable de prévoir un remboursement de trop perçue. Il est donc important d’alimenter ce chapitre.

022- Dépenses imprévues en fonctionnement BP 2022 = 437 000

BP 2023 = 0

Cette prévision de dépenses au sein de la section de fonctionnement permettrait, si un besoin urgent se présentait, d’alimenter un compte sans réduire les dépenses des autres chapitres ou sans rechercher de nouvelles recettes. La nomenclature M57 prévoit que les dépenses imprévues soient gérées en Autorisation de programme et limitées à 2% de dépenses réelles de ces sections. La commune a fait le choix de ne pas voter d’Autorisation de programme en 2023, cependant pour pouvoir être réactif en cas d’imprévu l’assemblée délibérante autorise l’exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

023- Virement à la section d’investissement BP 2022 = 3 681 000

BP 2023 = 3 442 382,24

Le chapitre 021, « virement de la section de fonctionnement », en recettes d’investissement et le chapitre 023, « virement à la section d’investissement », en dépenses de fonctionnement, de montants égaux, sont destinés à traduire dans le budget l’estimation de la part d’excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d’investissements (« l’autofinancement »). Mais ils ne donnent pas lieu à réalisation en cours d’année.

042 – Opérations d’ordre BP 2022 = 757 000

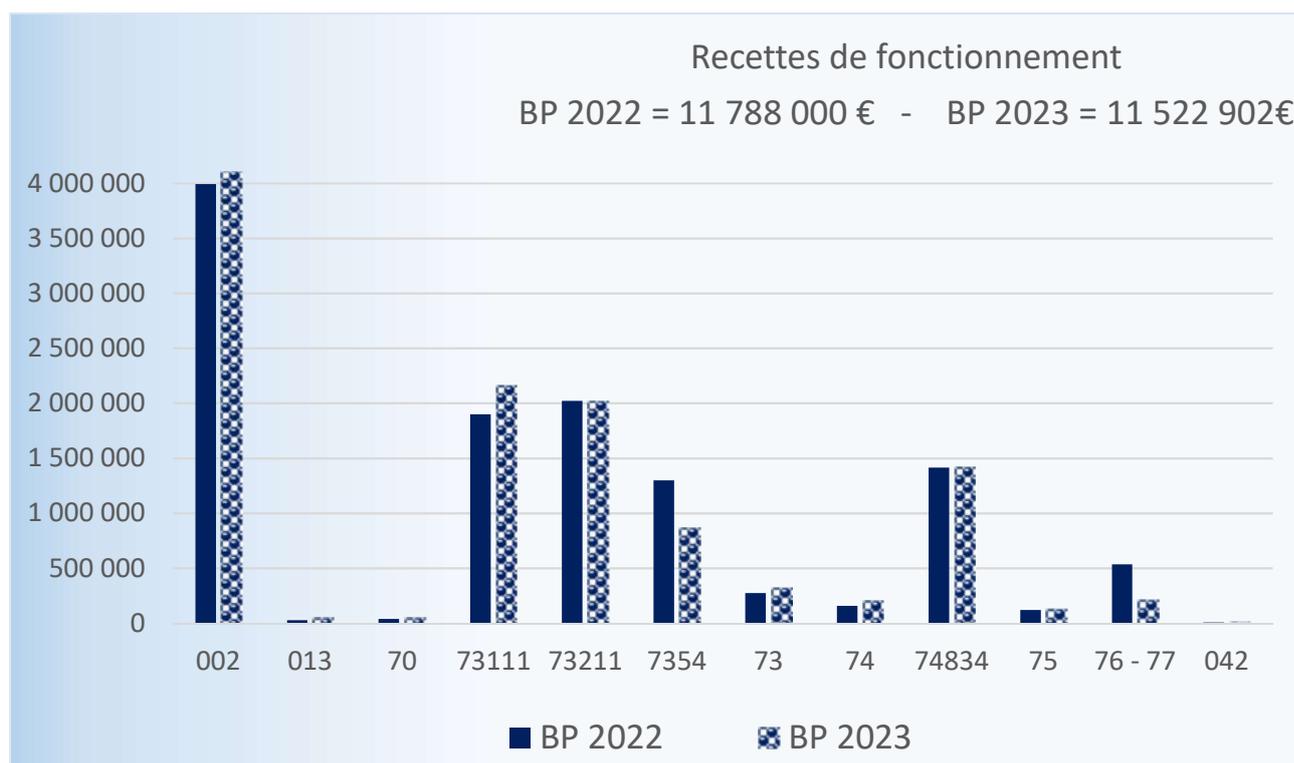
BP 2023 = 770 000

- ✕ les écritures d’amortissements
- ✕ les écritures d’étalement des charges de la sortie de la dette toxique sur la même durée des prêts

*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

	Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023
002	002 excédent ordinaire reporté	3 992 588	4 109 191
013	013 atténuation de charges	27 725	47 000
70	70 ventes de produits, services	38 900	46 850
73111	73111 TH TFB TFNB	1 900 000	2 157 000
73211	7321 TP reversée par la Communauté	2 021 361	2 021 361
7354	7354 surtaxe minérale	1 300 000	865 000
73	73 autres impôts et taxes	273 144	322 901
74	74 dotations, subv., participations	158 938	202 000
74834	74834 Compensation exonération Taxes FB& FNB	1 415 000	1 415 000
75	75 autres produits de gestion courantes	120 000	123 255
76 - 77	76 produits financiers et 77 produits exceptionnels	533 644	206 644
042	042 Opérations d'ordre	6 700	6 700
	Total recettes de fonctionnement	11 788 000	11 522 902

**002 – Reprise de l'excédent de l'année n-1**

BP 2022 = 3 992 587,92

BP 2023 = 4 109 191,24

013 – Atténuations de charges

BP 2022 = 27 725,49

BP 2023 = 47 000,00

Sont encaissés sur ce chapitre :

- le retour des remboursements de maladie d'agents dans le cadre de la couverture d'assurance souscrite par la commune,
- la participation du SDIS dans le cadre des mises à disposition d'agent pompier volontaire,
- la participation des agents pour les tickets restaurant (50% du ticket d'une valeur de 6 € est pris en charge par la collectivité et 50 % est pris en charge par l'agent),

70 – Produits des services du domaine et ventes diverses BP 2022 = 38 900,00 BP 2023 = 46 850,00

Le chapitre regroupe les recettes des prestations proposées par la commune, dont les tarifs sont adoptés en Conseil Municipal :

- locations des salles, prêts de matériels,
- adhésions à la bibliothèque, vente du livre de Vergèze et du carto guide
- concessions caveaux, columbarium, cavurnes....

73 – Impôts et taxes BP 2022 = 5 494 504,59 BP 2023 = 5 366 262,00

Trois sources majeures de produits sont encaissées sur ce chapitre :

A. L'attribution de compensation reversée par la Communauté de Commune Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour 2 021 361,96 € - Montant inchangé depuis 2013.

B. La surtaxe sur les eaux minérales :

Avant 2016, tous les forages de production d'eau étaient situés sur la commune de Vergèze (4), qui a connu une augmentation continue de sa surtaxe minérale depuis 2008.

Depuis le 1er juin 2016, un premier forage a été mis en production sur la commune d'Uchaud, qui perçoit depuis une part du produit de la surtaxe sur les eaux minérales (ce qui a entraîné une réduction de produit d'environ 20% à production égale).

Toujours en recherche d'optimisation et de sécurisation de ses ressources, la société Nestlé Waters a mis en production un deuxième forage sur Uchaud le 1er avril 2018, puis un troisième en mars 2021.

En fin d'année 2022, la surtaxe a subi une forte baisse liée à une baisse des volumes de vente en France de la Société Nestlé Waters Supply Sud consécutive à des mesures prises dans l'usine de Vergèze pour répondre à des enjeux environnementaux importants et une conjoncture économique sans précédent.

L'impact est intégré dans les prévisions et une recette de 865 000 € a été prévue pour l'année 2023.

C. Le produit de la fiscalité locale (Taxe habitation, Taxe Foncier Bâti et Taxe du Foncier non bâti)

Les actualités financières lourdes des dernières années avaient conduit la commune en 2018 à décider une hausse de la fiscalité sur le taux du foncier bâti de 15 %, qui est passé ainsi de 19,94% à 22,93%. Depuis, les taux sont restés stables.

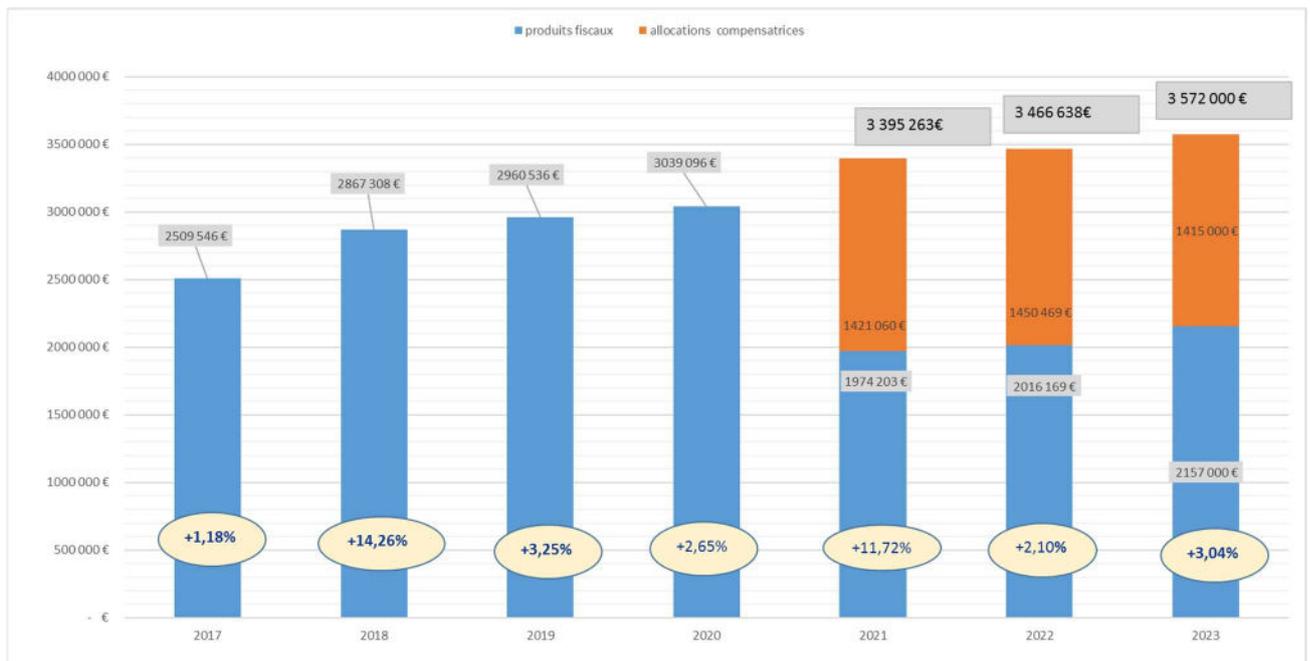
En 2021, avec la poursuite de la réforme fiscale, les communes sont compensées par un transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisée par le cumul des taux de foncier bâti de la commune et du taux du département (24,65%) soit un taux pour 2021 de 47,58% (22,93%+24,65%) reconduit en 2022.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taxes locales en 2023.

Pour rappel ci-dessous les taux moyens communaux 2022 nationaux et départemental

Pour information	Taux moyens nationaux 2022	Taux moyens départementaux 2022	Taux de la commune 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	38,28%	49,58%	47,58%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	50,44%	70,46%	54,81%

un produit fiscal prévisionnel d'environ de **2 157 000 euros** (rappel : 2 016 169 euros perçus en 2022) est inscrit au budget primitif rappelant que les allocations compensatrices liées aux taxes foncières sont reversées au chapitre 74 depuis 2021 (suite à la suppression de la taxe d'habitation).



	de 2003 à 2017 soit durant 15 ans Taux de fiscalité stables	2018	2019 et 2020 : taux inchangés	2021 : taux liés à la réforme	2022
Taxe habitation	8,61%	8,61%	8,61%	8,61%	8,61%
Taxe Foncier Bâti	19,94%	22,93%	22,93%	47,58% ***	47,58%
Taxe Foncier non bâti	54,81%	54,81%	54,81%	54,81%	54,81%

*** ancien taux TFB du département (24,65%) + taux TFB de la commune (22,93%) = 47,58 %

D. Autres taxes encaissées sur le chapitre : les taxes de séjour, taxes sur l'électricité, taxes additionnelles sur les droits de mutation (lors de transactions immobilières), taxes sur publicité extérieure...

74 – Dotations et participations

BP 2022 = 1 573 938,00

BP 2023 = 1 617 000,00

Sur ce chapitre sont encaissées les recettes : la Dotation de Solidarité Rurale, les compensations de l'Etat sur les exonérations, le FCTVA sur le fonctionnement, la participation de l'Etat au fonctionnement de France Services (après labellisation de la MSAP) ...

A souligner depuis 2021, la compensation des pertes de contributions directes (taxe d'habitation) est versée sur le compte 74834 au détriment du 73111.

75 – Produits de gestion courante

BP 2022 = 120 000,00

BP 2023 = 123 255,00

La commune est propriétaire de quelques bâtiments loués à des professionnels, commerces, administrations, et un petit nombre de logements loués à des agents, des professeurs des écoles.

Le produit global des locations est d'environ 107 000 €/an.

Sur ce chapitre sont également encaissés les droits d'entrées de spectacles produits par la Commune, les recettes des encarts publicitaires du bulletin municipal, la participation de la CCRVV au fonctionnement du local mis à disposition pour la cantine

76 - 77 – Produits financiers et exceptionnels

BP 2022 = 533 644,00

BP 2023 = 206 644,00

Sur le chapitre des produits financiers, la commune encaissera le fonds de soutien versé par l'Etat dans le cadre de l'accompagnement à la sortie des prêts toxiques pour un montant de 183 644 €.

L'année 2022 enregistre le remboursement des assurances pour les inondations du 14 septembre à hauteur de 210 862,91€

042– Opérations d'ordre

BP 2022 = 6 700

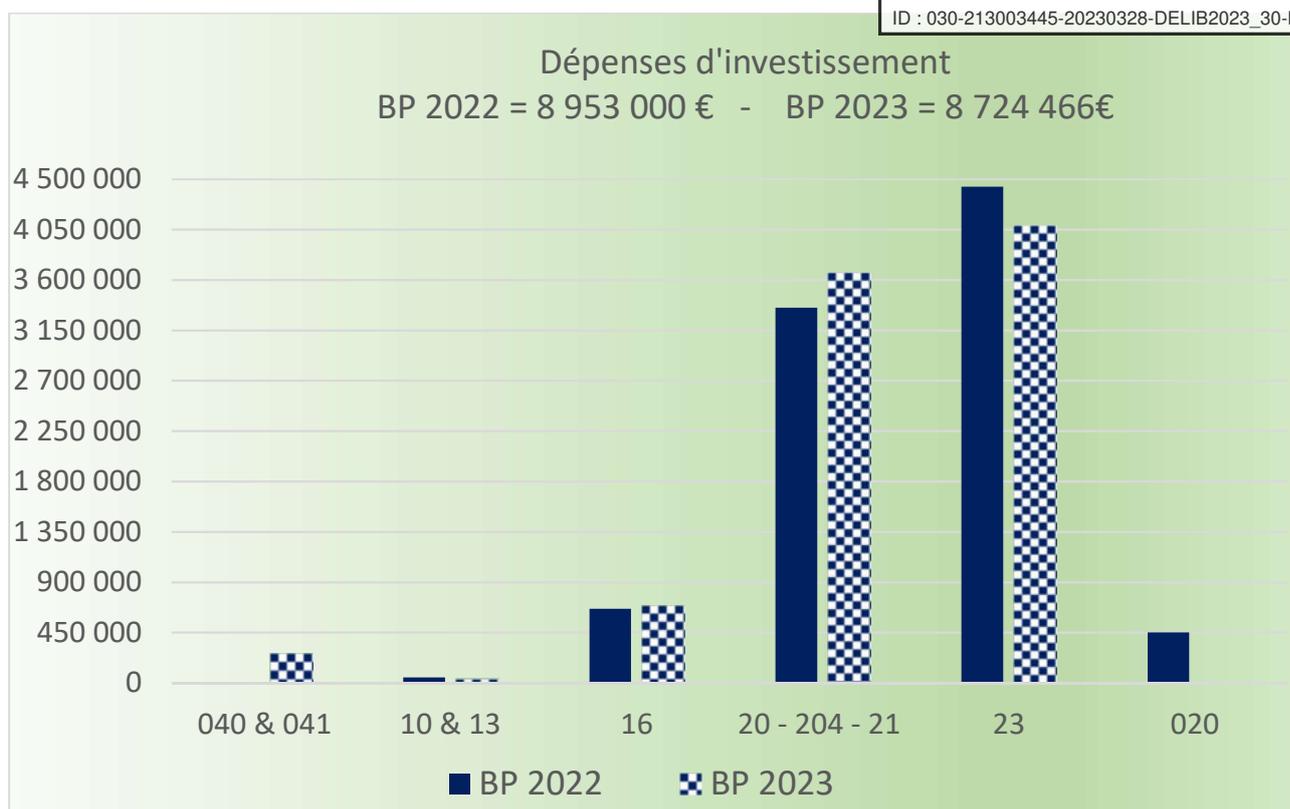
BP 2023 = 6 700

Ecritures d'ordre pour amortir des subventions reçues à titre de la participation du SMEG30 pour notamment des travaux d'enfouissement d'éclairage public

*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

	Dépenses d'investissement	BP 2022	BP 2023
040 & 041	040 & 041 Opérations d'ordre et patrimoniales	6 700	256 700
10 & 13	taxe d'aménagement et reversement participation	50 000	35 000
16	16 emprunts et dettes	661 000	690 000
20 - 204 - 21	20 immobilisations incorporelles, 204 subventions d'équipements versées, 21 immobilisations corporelles	3 352 716	3 664 711
23	23 immobilisations en cours	4 432 584	4 078 055
020	020 dépenses imprévues	450 000	0
	Total des dépenses d'investissement	8 953 000	8 724 466

**041-Opérations patrimoniales****BP 2022 = 0****BP 2023 = 250 000**

Ce chapitre intègre les écritures de rétrocessions des terrains SNCF dans le patrimoine de la ville sur le budget 2023 et les écritures de régularisations des avances versées dans le cadre d'un marché public.

040 – Opérations d'ordre**BP 2022 = 6 700****BP 2023 = 6 700**

Écritures d'ordre pour amortir des subventions reçues à titre de la participation du SMEG30 pour notamment des travaux d'enfouissement d'éclairage public.

10 – taxe d'aménagement**BP 2022 = 50 000****BP 2023 = 35 000**

La commune reverse à la CCRVV la taxe d'aménagement liée à la Zone d'activités économiques communautaire de la Montée Rouge.

16 – Remboursement de la dette**BP 2022 = 661 000****BP 2023 = 690 000**

de la commune (partie capital)

Le chapitre retrace le paiement du capital des annuités d'emprunt.

20 / 21 /travaux**BP 2022 = 3 352 716,00****BP 2023 = 3 664 710,82****23 immobilisations en cours****BP 2022 = 4 432 584,00****BP 2023 = 4 078 055,48**

Articles retraçant les dépenses d'investissement programmées par la commune pour l'année 2023 notamment les travaux de voirie importants liés aux inondations de septembre 2021 et la finalisation des opérations engagées mais non achevées sur 2022.

A-Reprise des RAR – restes à réaliser pour un total de

⌘ La finalisation des études en cours pour un montant total de	35.023.49 €
- La révision générale du Plu	
- Le diagnostic eaux pluviale	
- l'étude de faisabilité sur les équipements sportifs	
⌘ Travaux suites aux intempéries :	
- sur les infrastructures sportives	140 373.88 €
- sur le matériel sportifs	91 035.58 €
- travaux de voirie	174 111.17 €
⌘ Maitrise d'œuvre pour le démarrage du projet des lacs	59 004.00 €
⌘ divers achats de mobilier, matériel	4 982.40 €
⌘ des travaux sur des bâtiments publics : hôtel de ville (chaudière), Vergèze espace (chaudière), gymnase 2 (batardeaux), CTM (chaudière), ancien théâtre (reprise sécurité électrique), frais accessibilité ADAP	29 772.18 €
⌘ Travaux aux écoles	
Primaire (reprise Alarme)	12 102.22 €
Maternelle (portes métalliques +Alarme PPMS+st groupe)	10 275.83 €
⌘ Travaux de voirie :	
Finalisation des opérations 2022 (romarin+mimosas+pluvial)	69 860.01 €

B - Principaux projets inscrits au Programme d'investissements 2023 (crédits nouveaux) :3 123 050.00€

⌘ La deuxième partie du programme de voirie suite aux intempéries	840 000.00 €
⌘ Travaux de rénovation de la rue neuve	650 000.00 €
⌘ Travaux aménagement des lacs	600 000.00 €
⌘ Travaux divers bâtiments dans le cadre de la sobriété énergétique :	243 500.00€
-Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective	80 000.00 €
-Régulation chauffage école primaire	34 000.00 €
-Relamping LED école primaire	25 000.00 €
-Relamping LED école maternelle	5 500.00 €
-Eclairage LED tennis 1 et 2	25 000.00 €
-Aérotherme chauffage et relamping CTM	14 000.00 €
-Programme CITELUM marché CPE	60 000.00 €

✕ Travaux aux écoles

Primaire

(désamiantage abri vélo- remplacement alarme vétuste - ventilation et film anti UV) 28 500.00 €

Maternelle (jeux extérieurs cour) 15 000.00 €

✕ Travaux aménagement extérieur (rénovation skate-park, Pump Track,
 et réaménagement aire de jeux Frédéric Mistral) 210 000.00 €

✕ Matériel espace vert 5 650.00 €

✕ groupe électrogène PCS 20 000.00 €

✕ Mobilier urbains 55 400.00 €

✕ Matériel culture (son et lumière Espace Vergèze) 10 000.00 €

✕ Cimetière 25 000.00 €

✕ Travaux sur bâtiments 213 500.00 €

- Police Municipale : Reprise sécurité électrique 9 000.00 €

- Ciné Théâtre : Reprise structure porte d'entrée- isolation local cinéma 21 000.00 €

- Capitelle : Traitement des infiltrations - 10 000.00 €

- CTM : contrôle accès-alarme -batardeaux 60 500.00 €

- Gymnase : Sol hand - sécurité électrique 102 000.00 €

- Câbles panneau de basket 11 000.00 €

✕ Travaux raccordement réseau du Centre Socio-Culturel 5 500.00 €

✕ Matériel informatique 11 800.00 €

✕ Changement du serveur informatique 52 200.00 €

✕ Mobilier scolaire 4 700.00 €

✕ Mobilier Police Municipale 8 000.00 €

✕ Autres Mobiliers 4 800.00 €

✕ Epareuse 110 000.00 €

✕ Poteau incendie 9 500.00 €

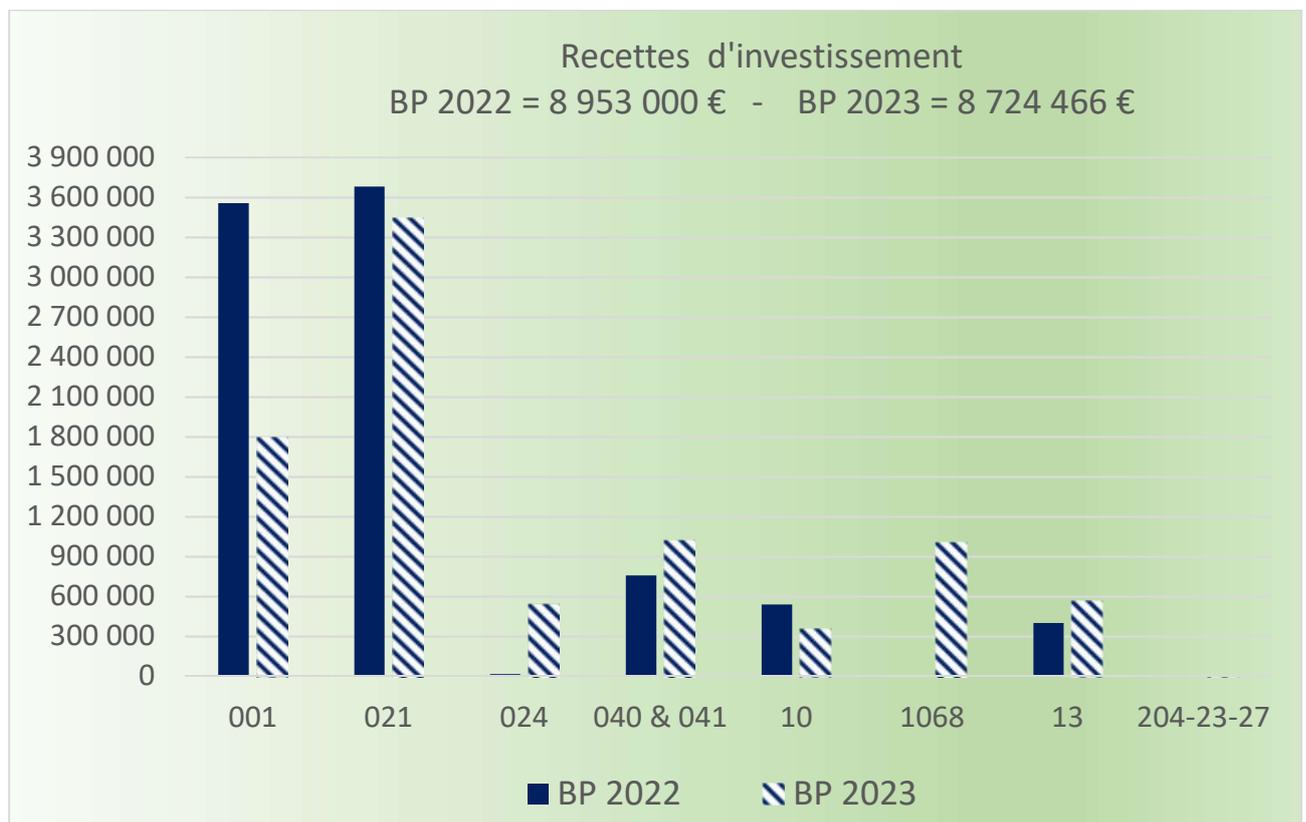
020- Dépenses imprévues en investissement BP 2022 = 450 000 BP 2023 = 0

Cette prévision de dépenses au sein de la section d'investissement permettrait, si un besoin urgent se présentait, d'alimenter un compte sans réduire les dépenses des autres chapitres ou sans rechercher de nouvelles recettes. La nomenclature M57 prévoit que les dépenses imprévues soient gérées en Autorisation de programme et limitées à 2% de dépenses réelles de ces sections. La commune a fait le choix de ne pas voter d'Autorisation de programme en 2023, cependant pour pouvoir être réactif en cas d'imprévu l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

*

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

	Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023
001	001 excédent n-1 reporté	3 555 791	1 794 750
021	virement de la section de fonctionnement	3 681 000	3 442 382
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000	540 000
040 & 041	040 & 041 opérations d'ordre et patrimoniales	757 000	1 020 000
10	10 dotations et fonds divers et réserves	540 109	355 000
1068	1068 excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000
13	13 subventions d'investissement	398 800	567 000
204-23-27	204 subventions d'équipement versées - 21 cession - 23 cautionnement - 27 autres immo financières	5 300	5 334
	Total des recettes d'investissement	8 953 000	8 724 466



Principales recettes d'investissement :

10 – Dotations & fonds divers

BP 2022 = 540 108,75

BP 2023 = 355 000,00

. Le FCTVA c'est le retour de TVA sur les travaux éligibles réalisés en n-2 soit un montant de 190 000 €
 Le FCTVA permet de récupérer environ 80 % de la TVA payée sur les travaux.

. Le produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 165 000 €

13 – subventions d'investissement

BP 2022 = 398 800

BP 2023 = 567 000

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour l'aide au financement des travaux de voirie liés au sinistre du 14 septembre 2021

Un montant de 526 000 € est inscrit au budget.

Une demande de subvention a été effectuée auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour financer l'installation de batardeaux sur différents sites de la commune (C.TM. et gymnase II). Un montant total de 39 000 € a été notifié par les financeur et inscrit au budget

Les deux grands projets d'investissement pour l'année 2023 que sont les travaux de rénovation de la rue neuve ainsi que l'aménagement des lacs en base de loisirs ont fait l'objet de demande de financement en cours de traitement auprès de l'Etat et de la Région pour la rue neuve et de l'Etat, de la Région et du Département pour l'aménagement des lacs. Ces subventions en l'absence de notifications ne sont pas inscrites au budget.

024 – produits des cessions

BP 2022 = 15 000

BP 2023 = 540 000

Dans le cadre du Projet de Maison de Santé il est prévu une cession d'un terrain communal à hauteur de 500 000€ pour 2023.

021- Virement à la section d'investissement

BP 2022 = 3 681 000,00

BP 2023 = 3 442 382,24

Le chapitre 021, « virement de la section de fonctionnement », en recettes d'investissement et le chapitre 023, « virement à la section d'investissement », en dépenses de fonctionnement, de montants égaux, sont destinés à traduire dans le budget l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements (« l'autofinancement »). Mais ils ne donnent pas lieu à réalisation en cours d'année.

041-Opérations patrimoniales

BP 2022 = 0

BP 2023 = 250 000

Ce chapitre intègre les écritures de rétrocessions des terrains SNCF dans le patrimoine de la ville sur le budget 2023 et les écritures de régularisations des avances versées dans le cadre d'un marché public.

040 – Opérations d'ordre

BP 2022 = 757 000

BP 2023 = 770 000

Écritures sur les amortissements, sur le patrimoine, ainsi que les écritures d'étalement des charges de la sortie de la dette toxique sur la même durée des prêts

23 – 27 - Divers -

BP 2022 = 5300

BP 2023 = 5334

Remboursement de l'avance sur travaux au budget annexe de l'eau brute.

001 - Le résultat excédentaire de l'année n-1

BP 2022 = 3 555 791,25

BP 2023 = 1 794 750,06

L'excédent 2022 reporté en 2023 s'élève à un montant de 1 794 750,06€.

*

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 522 902,24 €	11 522 902,24 €
Section d'investissement	8 724 466,30 €	8 724 466,30 €